

Marseille, le 7 mai 2025
N°2068/ARM/EMA/EMZD MRS/SCSOUT/NP

Le général de corps d'armée Thierry Laval
commandant la zone Terre Sud

à

Madame Sylvie Compeyron
Maire de Poulx

OBJET : Avis sur le PLU arrêté de la commune de Poulx
RÉFÉRENCE : Courrier de la mairie de Poulx en date du 10 avril 2025

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Poulx, le général commandant la zone terre Sud, représentant du ministre des Armées (MINARM) en matière d'urbanisme, souhaite porter à votre connaissance son avis sur le projet arrêté lors du conseil municipal du 2 avril 2025.

Sur le territoire de votre commune, le MINARM est concerné par la présence d'une partie de l'emprise militaire du camp des Garrigues. Dans votre projet de PLU, celle-ci est classée en zone N.

Au regard de la nécessité pour les Armées de pouvoir accueillir toutes les constructions et les aménagements nécessaires à la continuité et au développement des activités liées à la défense nationale, il est demandé que l'ensemble des parcelles du camp des Garrigues situées sur votre territoire communal **soit classé en zone Nm**, c'est-à-dire « Naturelle militaire ». Il est attendu que les dispositions applicables à la zone Nm n'autorisent que les aménagements ou constructions à usage militaire (articles 1 et 2), les autres articles portant la mention « non règlementé ». Ce classement garantira une continuité et une cohérence du zonage règlementaire du camp avec la commune voisine de Nîmes.

Le MINARM a pris note que le projet d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « rue des Pistes », un temps évoqué lors du processus d'élaboration de votre document d'urbanisme, n'a finalement pas été retenu dans le projet arrêté.

Enfin, votre commune est concernée par une servitude relative aux abords des champs de tir AR6 n°300 189 01. Il apparaît que les informations relatives à cette servitude, présentes dans les annexes de votre PLU arrêté, ne sont pas à jour.

En effet, le régime de tir actuel est basé sur une décision du ministre de la défense en date du 2 février 2009, modifiée par décision du 22 février 2019. Plusieurs pièces de votre PLU devront donc être mises à jour et complétées :

- Pièce 4.1.5.1 « Liste des SUP Poulx »,
- Pièce 4.1.5.2 « Plan sup 24 03 2025 »,
- Pièce 4.1.5.7 « SUP AR6 Régime de tir »,
- Pièce 4.1.5.8 « AR6 Annexe ».

Les informations nécessaires à ces modifications sont téléchargeables ici :

- Lien : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/download/download-info-public?enclosure=7d065a8c-6359-40ea-b9f3-3de6f0d70ae8&lang=fr-FR>
- Mot de passe associé au téléchargement : zep-90&#wZW9WCb

A l'instar du présent dossier, l'EMZD de Marseille vous confirme que toute correspondance liée à la révision de votre PLU doit lui être adressée.

Enfin, s'agissant des consultations relatives aux projets de constructions situés sur des terrains inclus dans le périmètre de la servitude AR6, nous vous prions de vous adresser à l'USID de Montpellier, service compétent au sein du MINARM pour votre commune.

par ordre,
le colonel Patrice Surace
sous-chef soutien de l'état-major,
de l'état-major de zone de défense de Marseille



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Madame le Maire de Poulx

COPIES :

- DDTM du Gard
- SID Sud-Est
- USID de Montpellier
- BdD de NLL
- Archives.